



**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-01-2025
SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION**

ATTENDU QUE : le conseil de la Municipalité de Frelighsburg désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;

ATTENDU : les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1;

ATTENDU QUE : l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale tenue le 9 janvier 2025 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Frelighsburg.

ARTICLE 3 – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

La Municipalité peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1.

ARTICLE 4 – ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE

Lorsqu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de ce droit, la Municipalité notifie au propriétaire de l'immeuble un avis d'assujettissement identifiant l'immeuble, la durée de sa validité, laquelle ne peut excéder 10 ans, et les fins pour lesquels il pourra être acquis.

Cet avis doit être publié au registre foncier et prend effet à compter de son inscription à celui-ci.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 13 JANVIER 2025.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

ÉTAPES LÉGALES - GÉNÉRAL

Avis de motion :	9 janvier 2025
Dépôt du projet du règlement :	9 janvier 2025
Adoption :	13 janvier 2025
Avis de promulgation :	15 janvier 2025
Entrée en vigueur :	15 janvier 2025